



**Municipalité de
Saint-Roch-de-l'Achigan**

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ATHLÈTES

Politique adoptée le 14 juillet 2025

Résolution numéro 7873-07-2025

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A) OBJECTIFS

Par cette politique, la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan souhaite exprimer concrètement sa volonté de valoriser les efforts et le parcours des athlètes achiganois qui se distinguent par leur engagement et leur performance à l'échelle provinciale, nationale ou internationale.

La politique vise à :

- Reconnaître publiquement les athlètes qui se distinguent à l'échelle provinciale, nationale ou internationale.
- Offrir un appui financier visant à couvrir une partie des frais liés à leur participation à ces compétitions.
- Encourager la pratique du sport amateur de haut niveau et renforcer le sentiment d'appartenance des athlètes à leur milieu.

B) Critères d'admissibilité

Pour être admissible, l'athlète doit répondre à tous les critères suivants :

- Être résident de Saint-Roch-de-l'Achigan depuis au moins un an (preuve à l'appui).
- Être aux études à temps plein (copie d'un bulletin ou d'un relevé de note sera exigée);
- Être membre d'une fédération sportive reconnue (voir l'Annexe A).
- Participer à une compétition sanctionnée par cette fédération ou une organisation reconnue.
- Ne pas avoir reçu de subvention municipale pour le même événement et être admissible à une seule subvention individuelle et une seule subvention en équipe au cours de sa vie
- Présenter une demande complète, dans les délais prescrits.

C) DÉFINITION

« Athlète » :

Toute personne résidente de Saint-Roch-de-l'Achigan, âgée de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année en cours (sauf exception en cas de parcours de haut niveau en développement), qui pratique une discipline sportive de manière compétitive dans un cadre structuré et reconnu.

« Compétition provinciale » :

Événement sportif officiellement reconnu par une fédération sportive provinciale affiliée à Sports Québec ou à un organisme gouvernemental du Québec.

« Compétition nationale » :

Événement sportif à portée canadienne, reconnu par une fédération nationale sportive ou le Comité olympique canadien, auquel participent des athlètes représentant plusieurs provinces ou territoires.

« Compétition internationale » :

Événement sportif organisé à l'extérieur du Canada ou regroupant des athlètes de plusieurs pays, reconnu par une fédération sportive internationale, le Comité international olympique ou une organisation équivalente.

« Fédération reconnue » :

Organisme provincial, national ou international dûment enregistré, mandaté pour encadrer, sanctionner ou organiser les compétitions officielles dans une discipline sportive. Ces fédérations doivent être reconnues par Sports Québec, le ministère de l'Éducation du Québec, le Comité olympique canadien ou une instance équivalente.

« Résident de Saint-Roch-de-l'Achigan » :

Personne domiciliée sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, dont l'adresse principale est inscrite au rôle d'évaluation municipale ou attestée par une preuve de résidence officielle.

« Représentant légal » :

Personne légalement responsable d'un athlète mineur, autorisée à agir en son nom pour toute demande ou signature requise dans le cadre de la présente politique.

2. PARTICULARITÉS

A) PRINCIPES

La politique prévoit un soutien financier dont le montant varie selon le niveau de compétition atteint.

Niveau de compétition	Montant individuel	Montant collectif (équipe ≥ 5 athlètes)
Provincial	150 \$	500 \$
National	300 \$	1000 \$
International	500 \$	1500 \$

Les montants sont forfaitaires, versés une seule fois par année.

Les équipes admissibles doivent être formées d'au moins 5 athlètes résidents de la municipalité.

Collectif : Lorsque cinq (5) athlètes ou plus d'une même équipe présentent une demande pour le même événement, le montant de la reconnaissance sera versé de façon collective à l'équipe plutôt qu'individualisé, selon les mêmes montants prévus ci-dessus.

Un athlète peut bénéficier de la subvention municipale une seule fois à vie à titre individuel et une seule fois à vie à titre de membre d'une équipe. Ainsi, un athlète ayant déjà obtenu une subvention individuelle demeure admissible pour une subvention en équipe, et vice-versa. Un registre des subventions accordées sera tenu afin d'assurer le respect de cette règle.

B) Dépôt d'une demande

Toute demande de reconnaissance et de soutien financier doit être présentée à l'aide du formulaire officiel disponible sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. Le formulaire doit être dûment complété par l'athlète ou par son représentant légal s'il est mineur.

La demande doit être accompagnée d'une preuve officielle de participation à l'événement sportif visé (telle qu'une attestation émise par l'organisme ou la fédération organisatrice), ainsi que d'un document justificatif démontrant que l'athlète est bien résident de la municipalité.

Les demandes de subvention doivent être déposées le 15 avril ou le 15 octobre de chaque année. Ces deux échéances permettent de couvrir respectivement les compétitions de mi-et fin de saison, ainsi que celles de début d'année scolaire. Aucune demande ne sera acceptée en dehors de ces périodes, sauf avis contraire du conseil municipal.

L'analyse des demandes est assurée par la direction du Service des communications et vie communautaire, qui évalue l'admissibilité des dossiers en fonction des critères établis et transmet ses recommandations au conseil municipal.

La Municipalité se réserve le droit de refuser une demande dans le cas où :

- Celle-ci n'est pas présentée selon les exigences précédemment identifiées ;
- Le budget dédié au soutien de l'athlète est épuisé.

Les formulaires dûment remplis, accompagnés des pièces justificatives, doivent être acheminés par courriel à :

communication@sra.quebec

C) Reconnaissance publique

Les athlètes reconnus dans le cadre de cette politique bénéficieront également d'une reconnaissance publique. Leur nom sera notamment mentionné dans le site internet municipal. Ils pourraient être invités à participer à une cérémonie annuelle de reconnaissance si celle-ci a lieu. Leur nom pourra également être inscrit sur la liste des ambassadeurs sportifs de la municipalité, lorsque cette initiative est en vigueur.

D) Sports et disciplines admissibles

La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan se réserve le droit de restreindre l'admissibilité aux disciplines sportives encadrées par une fédération ou un organisme reconnu.

Une mise à jour annuelle de la liste des fédérations admissibles pourra être effectuée par l'administration municipale, en fonction de critères objectifs.

En général, seront reconnues les disciplines sanctionnées par Sports Québec, le ministère de l'Éducation du Québec, le Comité olympique canadien, ou toute fédération internationale reconnue dans le sport concerné.

3. DISPOSITIONS FINALES

A) ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATION

La présente politique entre en vigueur à compter de la date de son adoption par résolution du conseil municipal. Elle pourra être révisée en tout temps à la discrétion de l'administration municipale, notamment lors de l'adoption du budget annuel, afin de tenir compte de l'évolution des besoins, de la demande et des capacités financières de la Municipalité.

Signataires :



Mathieu Robillard
Directeur général et
Greffier-trésorier



Sébastien Marcil
maire

Annexe A – Disciplines et fédérations admissibles

La Municipalité reconnaît les disciplines suivantes, sous réserve qu'elles soient encadrées par une fédération ou une organisation sportive reconnue par l'une des instances suivantes :

- Sports Québec
- Ministère de l'Éducation du Québec
- Comité olympique canadien
- Fédération internationale reconnue (ex. : FIFA, FINA, ITF, etc.)

Exemples de disciplines admissibles :

- Athlétisme (Fédération québécoise d'athlétisme)
- Natation (Fédération de natation du Québec)
- Cyclisme (Fédération québécoise des sports cyclistes)
- Gymnastique (Gymnastique Québec)
- Patinage artistique (Patinage Québec)
- Judo (Judo Québec)
- Ski alpin (Ski Québec Alpin)
- Karaté, boxe, taekwondo (fédérations reconnues)
- Soccer (Soccer Québec, FIFA)
- Tennis (Tennis Québec, Tennis Canada)
- Hockey (Hockey Québec, Hockey Canada)
- Baseball (Baseball Québec)
- Danse compétitive (ex. : discipline encadrée par une association provinciale officielle)

Formulaire – Politique de reconnaissance des athlètes

Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

1. Identification de l'athlète

Nom complet : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

2. Informations sur la compétition

Niveau de compétition (cochez) :

☐ Provincial / National (100 \$)

☐ International (250 \$)

Nom de la compétition : _____

Lieu : _____ Date : _____

Discipline sportive : _____

Fédération organisatrice : _____

3. Documents requis à joindre

☐ Preuve de participation officielle (attestation, lettre, etc.)

☐ Preuve de résidence à Saint-Roch-de-l'Achigan

☐ Relevé bancaire (optionnel – pour virement direct si applicable)

☐ Preuve d'études à temps plein (copie d'un bulletin ou d'un relevé de note);

4. Déclaration

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts et que je réponds aux critères établis par la politique municipale.

Signature du demandeur (ou du représentant légal si mineur) :

_____ Date : _____